

# Coupes budgétaires : la faible solidarité interministérielle critiquée

*Bastien Scordia*

La Cour des comptes sonne une nouvelle fois l'alerte : il faut *"redonner une place centrale à la maîtrise"* des dépenses publiques, dit-elle dans un [rapport](#) publié ce mardi 27 février et consacré à la préparation et au suivi du budget de l'État. Un rapport où la Rue Cambon appelle à un *"réarmement de la procédure budgétaire"* face donc à la situation dégradée des finances publiques.

*"L'impératif de réduction du déficit public sous 3% en 2027 doit conduire dès maintenant l'État à réorienter sensiblement la procédure budgétaire de façon à assurer une maîtrise durable des dépenses"*, affirme le Premier président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici. Pour les magistrats, ce *"réarmement"* passerait notamment par un renforcement de la *"cohésion interministérielle autour des objectifs de la politique budgétaire"*. Une cohésion qui, selon eux, est aujourd'hui à la peine : lors de la préparation du budget, *"les ministères dépensiers sont engagés dans un jeu non-coopératif avec le ministère des Finances pour maximiser leurs moyens"*.

Pour la Cour, ce comportement serait *"profondément enraciné et difficile à changer"*. Il se traduirait même *"par une faible solidarité interministérielle au regard des objectifs budgétaires"*, *"une inertie à l'endroit des initiatives transversales d'économies"* ou encore *"une certaine confusion entre les plafonds de budget triennal"*, *"l'évolution tendancielle des dépenses"* et *"la négociation des mesures nouvelles"*.

## ***"Renforcer le rôle prescriptif" des lettres de cadrage***

Compte de tenu de la situation budgétaire, il y aurait donc urgence à *"rompre cette dynamique"* selon les magistrats qui appellent à *"favoriser une meilleure discipline collective"* au niveau interministériel. Pour y parvenir, ils recommandent notamment que certains programmes budgétaires bénéficient d'un taux de mise en réserve réduit pour *"inciter à des comportements coopératifs"*.

À leurs yeux, il faut aussi *"renforcer"* le *"rôle prescriptif"* des lettres de cadrage budgétaires adressées par Matignon aux ministères au printemps, en y incluant notamment des *"pré-plafonds"* par ministère. Une manière, selon la Cour, d'abandonner leur caractère *"très générique"* d'aujourd'hui : *"cet acte, supposé exprimer la cohésion du gouvernement autour d'une politique budgétaire partagée, a été au cours des dernières années trop volatil dans ses modalités et faible dans sa communication pour marquer un temps fort de la préparation du budget"*.

La procédure d'arbitrage, qui suit ces lettres de cadrage, doit aussi être revue selon la Cour des

comptes. Conférences de budgétisation, réunions de ministres avec Bercy puis arbitrages par Matignon, cette procédure est aujourd'hui *"fragmentée"* et *"incite peu à la discipline collective"*, relève l'institution en évoquant des arbitrages en dépenses *"longs"* et *"parcellisés"*.

### **Une procédure d'arbitrage en question**

Aussi, *"la remontée de plus en plus systématique de nombreux sujets à l'arbitrage du Premier ministre a conduit au cours des dernières années à un allongement du processus sans contribuer à la maîtrise des dépenses"*, développent les magistrats en pointant un envoi trop tardif ensuite des lettres "plafonds" de Matignon qui formalisent les arbitrages budgétaires.

Le rapport de la Cour fait en effet état d'une dégradation de la date de communication de ces plafonds ministériels depuis 2018. La dernière révision de la LOLF, intervenue en 2021, prévoyait le dépôt au Parlement avant le 15 juillet du rapport sur les plafonds de dépenses par mission pour l'année à venir. Cette date n'a pas été respectée en 2022 pour la préparation du Budget 2023 puisque les plafonds ministériels n'ont été communiqués au Parlement que le 10 août. Pour la préparation du Budget 2024, le rapport de synthèse des plafonds a été déposé le 16 juillet mais les lettres plafonds les détaillant n'ont été envoyées que plus tardivement.

Pour la Cour, le respect de cette date du 15 juillet est pourtant une *"règle de bonne administration qui doit permettre la répartition de ces plafonds dans des conditions sereines"*. Il permettrait aussi à ses yeux d'*"ancrer une forme de discipline gouvernementale collective"* qui éviterait des arbitrages plus tardifs au mois de septembre et donc impacter le calendrier du dépôt des projets de loi de finances au Parlement.